



ARRETE du MAIRE n° 2018/5290

CONCERTS dans le cadre du FESTIVAL JAZZ EN BAIE le mercredi 25 juillet 2018

Circulation interdite et interdiction de stationnement sur la place Marland, allée Lecourtois et allée de la Mer

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin relatifs à la signalisation routière,
Vu l'organisation de **concerts dans le cadre du Festival « Jazz en Baie »** à partir du mardi 24 juillet 2018 à 17h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 6h00,

CONSIDERANT que ces concerts se dérouleront sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Festival « Jazz en Baie », des **concerts** auront lieu le **mercredi 25 juillet 2018 place Marland, de 19h30 à 1h00 le jeudi 26 juillet 2018.**
Une scène sera mise en place sur la place Marland.

Article 2 :

1. STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit du mardi 24 juillet 2018 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018 à 6h00 : allée de la Mer, allée Lecourtois et place Marland, afin d'assurer la mise en place de la scène et le bon déroulement des concerts.
- Le stationnement sera interdit sur le passage (face entrée du casino) situé entre l'allée de la Mer et la rue de la plage, du mardi 24 juillet 2018 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018 à 6h00.
- Le secteur nord-est (partie empierrée) sera ouvert au public.
- Le stationnement sera interdit avenue Jozeau Marigné le mercredi 25 juillet 2018, entre le giratoire de l'Europe et la rue du Vieux Château, côté gauche dans cette même direction.

2. CIRCULATION

- La circulation sera interdite allée de la Mer, du mercredi 25 juillet 2018 à 14h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 6h00.
- La circulation sera interdite allée Lecourtois (sauf riverains, secours et organisateurs) du mercredi 25 juillet 2018 à 14h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 6h00.
Elle sera mise à double sens à partir du mardi 24 juillet 2018 à 14h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 8h00.

Article 3 :

En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan route attentat », certaines rues et secteurs seront fermés physiquement par des véhicules et blocs béton.

Article 4 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.



Article 5 :

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Granville,
 - Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Saint Pair sur Mer,
 - Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
 - Madame la Directrice de l'office culturel de Saint Pair sur Mer,
 - Monsieur le responsable de la 9^{ème} édition du Festival Jazz en Baie
 - Manéo exploitation normandie (maneo-exploitation@manche.fr)
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le 4 juillet 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

